



UNION BANCAIRE PRIVÉE

Fiche d'information concernant la protection des dépôts*

* Information de base extraite de la loi du 18 décembre 2015, relative aux mesures de résolution, d'assainissement et de liquidation des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement ainsi qu'aux systèmes de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs.

La protection des dépôts effectués auprès de Union Bancaire Privée (Europe) S.A. est assurée par :	Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg (FGDL) ⁽¹⁾
Plafond de la protection :	100.000 euros par déposant et par établissement de crédit ⁽²⁾
Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts dans le même établissement de crédit sont « agrégés » et le total est plafonné à 100.000 euros ⁽²⁾
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100.000 euros s'applique à chaque déposant séparément ⁽³⁾
Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	7 jours ouvrables ⁽⁴⁾
Monnaie du remboursement :	Euro
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts Luxembourg 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg Adresse postale : L-2860 Luxembourg Tél.: (+352) 26 25 1-1 Fax : (+352) 26 25 1-2601 E-Mail : info@fgdl.lu
Pour en savoir plus :	www.fgdl.lu

Informations complémentaires

(1) Système responsable de la protection de votre dépôt

(2) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à 100.000 euros par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à 90.000 euros et un compte courant dont le solde s'élève à 20.000 euros, son remboursement sera limité à 100.000 euros.

Dans les cas visés à l'article 171, paragraphe 2 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, les dépôts sont garantis au-delà de 100.000 euros, auquel cas ils sont garantis jusqu'à un plafond de 2.500.000 euros. Pour en savoir plus: www.fgdl.lu

(3) Limite de protection des comptes joints

En cas de comptes joints, le plafond de 100.000 euros s'applique à chaque déposant. Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement de nature similaire,

non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100.000 euros, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique.

(4) Remboursement

Le système de garantie des dépôts compétent est le Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Adresse postale : L-2860 Luxembourg, Tél.: (+352) 26 25 1-1, Fax : (+352) 26 25 1-2601, E-Mail : info@fgdl.lu.

Il remboursera vos dépôts (jusqu'à 100.000 euros) dans un délai maximal de sept jours ouvrables.

Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité. Pour en savoir plus: www.fgdl.lu

Autres informations importantes

En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains dépôts sont indiquées sur le site internet de la FGDL. Votre établissement de crédit vous indiquera aussi sur demande si certains produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, la banque le confirmera également sur le relevé de compte.